



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20241014-D_2024_8_2-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2024_8_2**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 14 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 08 Octobre 2024

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Création du poste
d'apprenti au pôle Pleine
Nature**

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur THIBON HUBERT a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolu au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes travaille depuis plus de 5 ans sur le développement des activités de Pleine Nature. Il s'agit maintenant de passer à la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie randonnées pédestres et vélos (VTT, cyclo, gravel).

Il s'agit principalement de :

Numériser les traces manquantes ou dont le tracé a changé,

Convertir les traces au format QGis et insérer les traces et contenus dans la plateforme Géotrek (plateforme sur laquelle les sites commerciaux ou de promotions vont chercher la donnée),

Etablir les bases de données de la signalétique et en réaliser sa géolocalisation,

Etablir les gabarits de cartes afin de pouvoir sortir des cartes pour tous types de pratiques et par commune.

Pour ce dernier volet il est proposé le recrutement d'un alternant spécialisé dans le travail carto et les activités de pleine nature. Cette solution apparaît moins onéreuse que de faire appel à un prestataire, pour obtenir des données dont la collectivité aura forcément besoin dans les années à venir. La formation ciblée est la Licence pro gestionnaire des espaces naturels et touristiques au Pradel.

Le coût de la formation sera de 2 800 euros à la charge de la collectivité.

La rémunération de l'apprenti varie selon l'âge et l'année de formation :

Rémunération de l'apprenti par mois la 1^{re} année

Avant 18 ans 27% du SMIC 477,00 €	18-20 ans 43% du SMIC 760,00 €	21-25 ans 53% du SMIC * 936,00 €
---	--------------------------------------	--

Rémunération de l'apprenti par mois la 2^e année

Avant 18 ans 39% du SMIC 689,00 €	18-20 ans 51% du SMIC 901,00 €	21-25 ans 61% du SMIC * 1 078,00 €
---	--------------------------------------	--

Rémunération de l'apprenti par mois la 3^e année

Avant 18 ans 55% du SMIC 972,00 €	18-20 ans 67% du SMIC 1 184,00 €	21-25 ans 78% du SMIC * 1 378,00 €
---	--	--

En janvier 2024, montant du SMIC BRUT mensuel: 1 766,9 €
Les montants indiqués correspondent au salaire brut

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

DÉCIDE :

1) **De recourir au contrat d'apprentissage ;**

2) **De conclure ce contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée du contrat
Pôle aménagement, développement économique du territoire et transition écologique	Stagiaire Pleine Nature	Licence professionnelle « Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel »	Du 14 octobre 2024 au 31 août 2025

3) **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;**

4) **D'inscrire les crédits nécessaires au budget et ceux à venir.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 14/10/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le